

## Entretien et réfection des berges du Doubs - Convention avec l'Agence de l'Eau

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : En 1992, dans le cadre du plan gouvernemental pour la réinsertion des chômeurs de longue durée, l'Agence de l'Eau proposait aux collectivités une aide financière pour des travaux relevant de son domaine de compétence.

Aussi, le 30 novembre 1992, la Ville de Besançon sollicitait l'aide de l'Agence pour des travaux d'entretien et de réfection des berges du Doubs, pour un montant TTC de 200 000 F.

Lors de sa séance du 6 juillet 1993, le Conseil d'Administration de l'Agence accordait à la Ville une aide totale de 82 000 F, dont le versement interviendra, après signature d'une convention entre la Ville et l'Agence.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à :

- m'autoriser à signer cette convention,
- inscrire cette participation au budget supplémentaire de l'exercice courant dès réception de la décision attributive de subvention :

\* **en recettes**, au chapitre 901/9.1059.84002.35000,

\* **en dépenses**, au chapitre 901/9.235.84002.35000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.